

LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 22
Eté 2018

Littoral

Port de plaisance de
Brétignolles sur Mer,
c'est NON !

Agriculture

Programme d'Actions
Régional Nitrates validé

Dossier
Qualité des eaux de baignade
en Pays de la Loire,
quel état des lieux ?





L'été est pratiquement fini et le beau temps fut au rendez-vous. Heureusement pour la nature et nos sols, la fin de l'hiver et le printemps 2018 furent humides et les nappes d'eau souterraines ont pu se reconstituer après deux années particulièrement sèches. Résultat, la situation est assez satisfaisante à ce jour, même s'il faut souligner que plusieurs bassins versants connaissent des restrictions quant à l'utilisation de l'eau et que la situation peut être amenée à se détériorer. Cela n'obère pas les réflexions qui doivent être menées pour arriver à faire évoluer les pratiques agricoles afin qu'elles s'adaptent aux changements climatiques et à une répartition dans l'année des précipitations qui ne sera plus comme avant (orages violents au printemps, comme cette année, ou à l'automne, sécheresse l'été).

Toujours sur le thème de l'eau, le Comité de Bassin Loire Bretagne travaille actuellement à la définition du contenu du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Si certains sujets sont assez consensuels, d'autres au contraire sont le théâtre d'un véritable bras de fer entre acteurs du monde agricole et représentants des associations de consommateurs et de protection de la nature et de l'environnement. J'espère que la voix de ces dernières sera entendue car il est primordial, au regard qui plus est des contraintes financières imposées, que l'intérêt général l'emporte pour que nos cours d'eau et nos zones humides puissent être préservés !

Le dossier de cette revue porte sur la qualité de l'eau de baignade en Pays de la Loire. Image plutôt bonne si l'on regarde rapidement les chiffres mais qui ne doit pas masquer le fait que les eaux de baignade sont le réceptacle de ce qui se passe sur notre territoire. Les pollutions diffuses industrielles, agricoles et urbaines y arrivent et ne sont parfois pas digérées par l'immensité de l'océan Atlantique.

C'est le temps de la rentrée scolaire, et les dossiers ne manquent pas ! Outre le dossier du projet de port de Brétignolles-sur-Mer qui est en enquête publique, FNE Pays de la Loire travaillera à la réalisation d'actions prévues à son programme 2018 : préparation de soirées débat dans la cadre de la concertation « quelle Europe ? » qui auront lieu en octobre, préparation de soirées film-débat dans la cadre du Plan Régional Santé Environnement 3 sur le thème de la protection des captages d'eau prioritaires qui se dérouleront à l'automne, etc. ///

Le chiffre 85

C'est, en pourcentage, la proportion des sites de baignades en Pays de la Loire qui sont classés dans la catégorie « excellente qualité » par l'Agence régionale de la Santé. L'ARS surveille régulièrement la qualité de 197 sites en Pays de la Loire, dont 149 en mer et 48 en eau douce. ///

(Source : Ouest-France)

On a participé La motion du CNPN sur avenir des terres de NDDL

Lors de sa réunion plénière du 26 avril 2018, le Comité National de Protection de la Nature a adopté à l'unanimité une motion indiquant la nécessité de maintenir une agriculture extensive respectant la biodiversité remarquable du site de Notre-Dame-des-Landes. Le CNPN considère que cette zone a les capacités de porter un projet territorial conjuguant production économique adaptée aux enjeux écologiques et conservation de la biodiversité, constituant de fait un « Territoire engagé pour la biodiversité », tel que le soutient l'Etat. ///

Littoral : projet de port de plaisance à Brétignolles-sur-mer

Ce dossier refait surface... Présenté en enquête publique à l'été 2011 par la commune de Brétignolles-sur-Mer, avec comme résultat un avis défavorable de la commission d'enquête, la commune avait alors retiré son projet avant que le préfet de Vendée ne prenne une décision. Le voici donc qui revient en enquête publique jusqu'au 29 septembre 2018.

Cette fois-ci, c'est la communauté de commune du Pays de St Gilles Croix de Vie, présidé par le maire de Brétignolles-sur-Mer, qui porte le projet de port de plaisance.

Celui-ci, « nouveau » dans sa forme mais identique dans ses fondamentaux, impacte tout autant l'environnement terrestre et marin que le projet précédent. La notion d'intérêt public du projet et l'absence d'alternatives posent question, le respect de la loi littoral aussi. Nous nous étonnons par ailleurs qu'un projet d'une telle envergure et aux telles incidences puisse être proposé au sein d'une commune où la planification urbaine est encore régie par le

Règlement National d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme n'étant pas encore approuvé.

FNE Pays de la Loire avec ses associations membres en Vendée (Vendée Nature Environnement, Coorlit 85, la LPO 85, le Comité de Protection de la Nature et des Sites) suit avec attention ce projet et fera une ou plusieurs dépositions dans le cadre de cette enquête publique.

Pour la protection de notre littoral et pour la qualité de vie de notre territoire, nous espérons que ce projet ne verra pas le jour. ///



Plage du Marais Girard et dune de la Normandelière - août 2018 - Crédit : X.Métay

Agriculture : le Programme d'Actions Régional Nitrates

Après un an de travail, de concertation et une phase de consultation au printemps 2018, la préfète de région a arrêté le contenu du 6ème PAR Nitrates pour la période 2018-2022. Celui-ci a été publié le 16 juillet 2018 et prendra effet à compter du 1er septembre 2018.

Ce programme d'actions vise à proposer les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles pour les Pays de la Loire, intégralement classée depuis février 2017 en "zone vulnérable" à la pollution des eaux par les nitrates.

FNE Pays de la Loire, qui s'est fortement investie dans la rédaction de ce programme afin de faire en sorte que la qualité de l'eau de notre région puisse s'améliorer, est partagée quant au contenu de ce dernier : s'il va globalement plus loin que le programme précédent, son ambition reste insuffisante pour laisser espérer une franche amélioration de l'état des masses d'eau, pourtant imposée par la réglementation européenne.

Nous tenons à saluer le travail réalisé par les services

de l'Etat pour mener à bien ce travail dans un climat parfois tendu. FNE Pays de la Loire sera attentive à la réalisation du suivi de l'application de ce programme, qui doit permettre d'identifier les éventuels points à améliorer pour le futur. Plus globalement, il est à rappeler que l'amélioration de la qualité des eaux ne pourra s'envisager que par un changement d'ampleur des systèmes et pratiques agricoles. ///



Algues vertes sur la plage de la Baule - juin 2011 - Crédit : VPBN

DOSSIER

Qualité de l'eau de baignade en Pays de la Loire

La région des Pays de la Loire possède 210 kilomètres de plages ainsi que de nombreux lacs et cours d'eau qui ont des espaces aménagés pour la baignade. Au total, 197 sites de baignade en eau douce et en eau de mer sont accessibles au public en Pays de la Loire. Ces sites sont l'objet d'une surveillance par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La surveillance sanitaire

Elle est exercée à deux niveaux : par l'ARS et la personne responsable de l'eau de baignade. Le contrôle sanitaire concerne les zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et ayant fait l'objet d'un recensement par le gestionnaire de la baignade.

Les profils des eaux de baignade

La directive européenne 2006/7/CE a renforcé le principe de la gestion des eaux de baignade par la personne responsable de l'eau de baignade en introduisant l'obligation d'établir un profil des eaux de baignade. Ce profil correspond à une **identification et à une qualification des sources de pollution** pouvant affecter la qualité de la baignade.

Un « profil de baignade » comporte une description physique de la plage et recense toutes les sources de contaminations microbiologiques qui pourraient éventuellement conduire à fermer temporairement la baignade ou prendre des mesures de gestion adaptée à la protection sanitaire des usagers. Un « profil » peut ainsi conduire à l'établissement d'un plan d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux de la plage.

Ce profil est donc un référentiel de gestion de la baignade qui est remis régulièrement à jour et sert à l'exploitation de la baignade et aux services de contrôle.

Le profil réalisé doit ainsi définir :

- la vulnérabilité du site
- les mesures à mettre en œuvre pour garantir en permanence la qualité de la baignade (assainissement des eaux de ruissellement du bassin versant, modernisation des stations d'épuration, fiabilité des ouvrages de collecte des eaux usées...).

Le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 qui transpose la directive précise que les responsables de sites de baignade devront réaliser tous les « profils » de leurs plages avant le 24 mars 2011. La directive est

La baignade en eau douce n'est autorisée que sur les sites spécifiquement aménagés et contrôlés par l'ARS Pays de la Loire. Il est donc interdit de se baigner dans la Loire comme dans les autres cours d'eau.

effective depuis le 31/12/2014 et depuis 2015 le **classement des eaux de baignade est établi selon 4 classes : insuffisante, suffisante, bonne et excellente. En 2017, 73% des sites de baignade en mer disposent d'un profil en Pays de la Loire** et le taux de réalisation national est de 45%. Il y a donc du retard!

Des eaux dites de bonne et excellente qualité

A l'issue de la saison estivale, un classement de chaque site de baignade est établi à partir des résultats d'analyses bactériologiques des 4 dernières années ou des 16 derniers prélèvements.

La qualité des sites de baignade en mer en 2017 : 85% en excellente qualité

Cette situation, très satisfaisante, est stable depuis plusieurs années. Elle est à mettre en relation avec les efforts importants consentis par les collectivités en matière d'assainissement notamment.

La qualité des sites de baignade en eau douce en 2017: 85% en excellente qualité et près de 13% des zones de baignade émargent dans la classe des eaux de bonne qualité. 1 site est classé en qualité insuffisante.

Mais deux phénomènes à surveiller

En eau douce, les cyanobactéries

La présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de loisirs peut affecter la santé des usagers. Ces microorganismes donnant à l'eau une couleur intense « vert-bleu » **peuvent produire et libérer des toxines à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs** (irritations et rougeurs de la peau, des yeux et des muqueuses, et en cas d'ingestion : maux de ventre diarrhées, nausées, vomissements).

DOSSIER

En fonction de la situation, des **recommandations sanitaires sont diffusées par l'ARS** : prise de douche après la baignade, baignade dans une zone délimitée, voire fermeture temporaire du site.

En 2017, la présence de cyanobactéries a justifié la diffusion de recommandations sanitaires pour 30 sites des Pays de la Loire. L'interdiction temporaire de la baignade a été prononcée pour 6 sites (3 en Maine-et-Loire, 1 en Sarthe et 2 en Vendée).

Au bord de l'océan, les algues vertes

Les côtes de Loire-Atlantique et de Vendée sont régulièrement touchées par des échouages d'algues. Les opérations de ramassage systématique et d'élimination de ces algues sont contraignantes pour les communes et ont un coût pour le contribuable.

Toutes les algues de couleur verte ne forment pas une marée verte. Deux espèces d'algues sont particulièrement impliquées : *Ulva armoricana* (Bretagne Nord) et *Ulva rotundata* (Bretagne Sud, Loire-Atlantique et Vendée).

La prolifération et l'accumulation des algues sont favorisées par des flux d'azote importants (d'origine agricole), un estran étendu de faible dénivelé et un confinement hydrodynamique des eaux côtières.

Les effets sanitaires sont liés à l'inhalation d'hydrogène sulfuré (H₂S). Ce gaz est produit lors de la putréfaction de végétaux riches en sulfates. Les algues fraîches sont peu émissives. C'est l'accumulation prolongée des algues sur des épaisseurs importantes qui va générer de fortes quantités d'hydrogène sulfuré. Ce gaz très toxique se caractérise par une odeur d'œuf pourri. Il provoque en premier lieu une irritation de la muqueuse oculaire. Il est également un irritant des voies respiratoires et un neurotoxique par asphyxie.

Y penser : Avant toute baignade, consulter les résultats du contrôle sanitaire !

Source des données :
ARS Pays de la Loire

Position de FNE Pays de la Loire

Les résultats de la qualité des eaux de baignade en Pays de la Loire semblent satisfaisants à la lecture des données fournies par l'ARS. Cependant, si nous y regardons de plus près cela n'est qu'une vue réduite de ce qu'il se passe sur nos côtes. Explications :

Les relevés de l'ARS n'ont lieu **que pendant une courte période dans l'année** (mi-juin à mi-septembre) et qui n'est pas forcément la plus représentative en matière de pollution d'origine terrestre et donc humaine qui arrivent à l'océan (période plutôt sèche l'été, les cours d'eau amènent moins de polluants).

De plus, les relevés réalisés par l'ARS **se focalisent sur 2 paramètres bactériologiques réglementés** : *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux. Les analyses prennent en compte d'autres types de polluants via une surveillance visuelle : résidus goudronneux, de verre, de plastique ou d'autres déchets et surveillance des paramètres liés aux macroalgues et phytoplancton marin en cas de risque de prolifération de ces derniers.

Mais **aucune surveillance ne concerne la pollution chimique** issue des pesticides, des hydrocarbures, des micro-plastiques, etc.

Nous pouvons donc nous interroger sur la réelle qualité de l'eau de nos plages atlantiques.

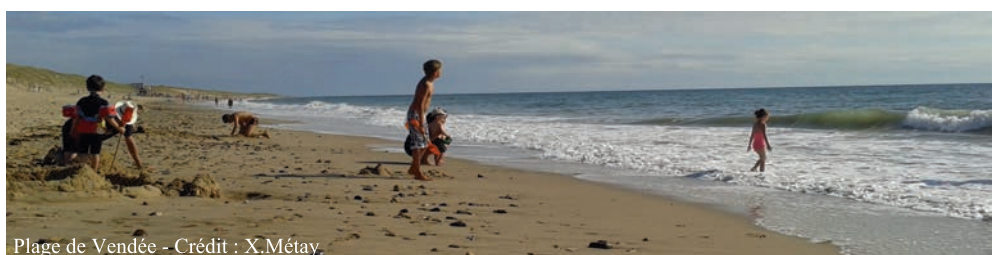
FNE Pays de la Loire recommande que :

- **les analyses d'eau soient réalisées en toutes saisons** sur les principaux sites de sports nautiques (baignade, surf, planche à voile, longe-côte, ...)

- **les analyses soient complétées par l'étude de paramètres permettant de suivre la pollution des eaux par des molécules chimiques** (pesticides, nitrates, phosphore, métaux lourds, ...)

- **des analyses spécifiques de bactéries résistantes** soient effectuées dans les eaux de baignades les plus contaminées ;

- lors des fermetures préventives des plages, l'ARS maintienne le contrôle des eaux et comptabilise tous les résultats d'analyses dans le bilan annuel. ///



Plage de Vendée - Crédit : X.Métay

JURIDIQUE

L'outil méconnu des obligations réelles environnementales

Mécanisme mis en place par la loi « Biodiversité » du 8 août 2016, les obligations réelles environnementales (ORE) prévoient la **possibilité pour le propriétaire d'un bien immobilier de conclure volontairement avec une deuxième personne un contrat visant à la protection de la biodiversité sur son terrain.**

Ce contrat doit mettre à la charge du propriétaire des obligations visant « *le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques* » : on peut par exemple penser à des mesures ciblées de préservation de certaines espèces animales ou végétales, de gestion et/ou restauration de milieux utiles à la continuité écologique (haies, mares, zones humides...), de maintien de constructions utiles à la biodiversité (greniers, murets...), etc.

Ce contrat doit nécessairement être conclu avec, au choix, une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, telle qu'une association de protection de l'environnement. En contrepartie de l'engagement du propriétaire à mettre en œuvre les mesures précitées, ce co-contractant doit pouvoir lui apporter une assistance dans cette mise en œuvre, qu'elle soit technique (par exemple réalisation d'actions de génie écologique ou de suivi) ou financière.

Il est à relever que les ORE peuvent être mises en place sur tout type de terrains, y compris les terrains exploités via un bail rural. Dans cette hypothèse, il est néanmoins obligatoire pour le propriétaire de recueillir l'accord favorable de l'exploitant agricole avant de conclure le contrat ORE.

Ce mécanisme est particulièrement souple et peut donner lieu à des engagements divers, ce qui lui permet de s'adapter à des situations très variées. La

loi a néanmoins prévu que les engagements contenus dans le contrat ne permettent pas de remettre en cause les droits liés à l'exercice de la chasse, ce qui constitue une limite.

Les ORE peuvent valablement être conclues pour mettre en œuvre des mesures compensatoires liées à tel ou tel projet, sans que cela ne décharge les maîtres d'ouvrage concernés de leur responsabilité. Il ne s'agit que d'un des cas de figure, les ORE pouvant parfaitement être conclues en dehors de toute problématique de compensation.

La réelle innovation apportée par les ORE, qui s'apparentent pour le reste à un mécanisme contractuel classique, est que ces **obligations sont attachées au bien et non à son propriétaire** : l'obligation survit ainsi à un éventuel changement de propriétaire, ce qui permet de renforcer la **pérennité des mesures mises en place**. La mise en œuvre des mesures restera obligatoire pendant la durée du contrat initialement fixée (plafonnée par la loi à 99 ans), sauf révision ou résiliation.

Pour rendre ce mécanisme plus attractif, la loi a prévu la possibilité pour les communes de décider d'exonérer de taxe foncière les propriétés non bâties concernées par une ORE.

Pratique car s'adaptant de façon très libre aux différentes situations possibles et permettant d'introduire des modalités de protection de la biodiversité au sein de secteurs ne faisant pas l'objet de classements réglementaires, ce régime a néanmoins très peu été utilisé jusqu'à présent du fait du manque de publicité qui en est fait. ///

"Un outil intéressant pour les propriétaires de terrains qui souhaitent s'engager dans la protection de la biodiversité"

JC Gavallet, président de FNE Pays de la Loire

Déchets - Stockage illégal à Mesquer

Une entreprise de BTP a aménagé une aire d'enfouissement et de stockage de déchets du bâtiment au sein d'une pâture humide située à Mesquer. Le Plan Local d'Urbanisme interdit pourtant les dépôts de toute nature au sein de cette zone naturelle. Au vu de l'échec des démarches amiables engagées vis-à-vis de l'entreprise par « Les Amis des Sites de la Région de Mesquer », FNE Pays de la Loire a décidé de porter plainte à l'encontre de cette entreprise au côté d'autres associations (UDPN 44, Bretagne-Vivante, Amis de Mesquer et Vert Pays Blanc et Noir). ///

Chasse - Cerfs en danger à Sillé

Le préfet de la Sarthe a accordé à un grand propriétaire forestier de Sillé un nombre important de droits à prélever s'agissant du cerf, sans rapport de proportionnalité avec la surface concernée. La clôture quasi-complète de son terrain a pour effet d'y attirer les animaux, qui désertent la forêt domaniale à proximité. Plutôt que de pousser ce propriétaire à modifier ce fonctionnement afin de parvenir à une meilleure répartition de l'espèce, il le récompense en lui permettant d'exercer un droit de chasse quasi-absolu qui fragilise le maintien du cerf dans cette unité de gestion. Sarthe Nature Environnement a contesté cette autorisation en justice pour violation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. ///



Crédit : Diego Torres

Espèces protégées - Rejet d'un référé contre un projet de serres

Un projet de construction de quatre grandes serres à Commequiers (85), visant à la production de tomates, a donné lieu à une dérogation à la protection des espèces : le projet engendre en effet la destruction de plusieurs mares et haies, habitats d'amphibiens. N'ayant pas fait l'objet d'une consultation publique pourtant obligatoire, cette autorisation permet de déroger à la protection des espèces alors que le projet concerné ne semble pas motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur. Au vu de l'imminence des travaux, le CPNS a formé un recours en référé à l'encontre de cette autorisation. Par une ordonnance du 14 août 2018, le juge des référés du tribunal administratif de Nantes a estimé que la compensation prévue par le pétitionnaire amenuisait l'enjeu de suspendre les travaux et a rejeté la requête pour défaut d'urgence, position très critiquable. Le débat se poursuit au fond. ///

Aménagement commercial - Annulation d'un projet à Luçon

L'extension d'un ensemble commercial est envisagée à Luçon, visant à la création d'un ensemble de cinq cellules à la vocation plus ou moins bien identifiée. En dépit de l'avis défavorable délivré par le service rapporteur au vu de l'insertion paysagère et architecturale du projet, ce dernier a fait l'objet d'un accord de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Le président de Vendée Nature Environnement, seul à s'être opposé au projet en séance, a porté le dossier devant la commission nationale d'aménagement commercial, qui a annulé la décision de la CDAC. Outre l'aspect paysager, le président de VNE s'appuyait sur les imprécisions du dossier quant à l'offre commerciale effectivement envisagée au sein de ces cellules, indispensable pour juger de l'apport de ce projet à l'offre commerciale existante. ///

AGENDA

- **du 20 au 27 septembre** : exposition photo organisée par SNE à la bibliothèque universitaire de l'université du Maine au Mans – les photos sont issues du concours photo « l'eau, l'or bleu de l'humanité »

- **29 et 30 septembre** : stand d'animation de 14h à 18h sur le lombricompostage et les auxiliaires du jardin tenu par SNE lors de la fête « Entre Cours et Jardins » - Le Mans

- **25 octobre** : soirée débat « *quelle Europe ? Protection de l'environnement, pouvons-nous mieux faire?* » organisée par FNE Pays de la Loire et SNE au Mans, salle de l'Oisellerie (144 rue d'Isaac) à 18h

- **du 15 au 18 novembre** : rencontres des naturalistes et des gestionnaires d'espaces naturels des Pays de la Loire au Lycée agricole Saint-Gabriel - Pôle équestre du Bois Tillac - Le Pellerin (44)

CONTACTS

Union Départementale de Protection de la Nature 44
udpn-44@orange.fr

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56

Sarthe Nature Environnement
02 43 88 59 48
www.sne72.asso.fr

Vendée Nature Environnement
06 32 24 28 03
http://vendee-nature-environnement.info

Coordination régionale LPO Pays de la Loire
06 45 72 16 02
http://paysdelaloire.lpo.fr

Bretagne-Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org



Ste Suzanne (53)

Crédit : Francis Vigouroux

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr

Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: B.Hogommat, X. Métaï, N. Morel

Impression: Atelier du Papier Recyclé - 58 bis Bd de Strasbourg - 49000 Angers

Illustration couverture : Xavier Métaï

Édité à 200 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros

Dépôt légal août 2018 - ISSN : 2260-6440

Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.



Publié avec le soutien de :



Retrouvez-nous sur :

